



Conseil Communautaire
19 juin 2018
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 17
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 13 juin 2018
Date de publication : 27 juin 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 58/18

Objet

Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat dans le cadre de l'opération acquisition – amélioration de 14 logements situés au 28 rue de Besançon à Dole

Secrétaire de séance

Daniel BERNARDIN

Rapporteur :

Jean-Claude LAB

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, JP Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JL Bouchard à JP Fichère, G. Soldavini à J. Dayet, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à N. Jeannet, JP Cuinet à S. Champanhet, JM Sermier à P. Jobez, D. Germond à JB Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jaboviste à I. Mangin, S. Kayi à JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton à J. Péchinot, P. Roche à S. Marchand, I. Voutquenne à C. Demortier, JC Wambst à T. Druet, C. François à B. Chevaux, M. Boué à JM Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JM Mignot, A. Hamdaoui, H. Prat, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, acquisition – amélioration de 14 logements situés 28 rue de Besançon, 39100 Dole.

Prêt PLAI :

- Prêteur :	Caisse des Dépôts
- Montant :	286 230,00€
- Index :	Livret A
- TEG :	0,55%
- Périodicité :	Annuelle
- Durée :	40 ans
- Base de calcul des intérêts	30/360

Prêt PLAI foncier :

- Prêteur :	Caisse des Dépôts
- Montant :	105 834,00€
- Index :	Livret A
- TEG :	0,55%
- Périodicité :	Annuelle
- Durée :	50 ans
- Base de calcul des intérêts	30/360

Prêt PLUS :
- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 423 576,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PLUS FONCIER:
- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 156 618,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 75731 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n° 75731 d'un montant total de 972 258 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75731 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Dole,
Le 19 juin 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Grand Dole Habitat
- Caisse des Dépôts

